



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Relations entre le Département du territoire et de l'environnement (DTE) et le Groupe Orllati SA

Allégations de conflits d'intérêts: mise au point du Conseil d'Etat

Dans sa séance du 6 décembre 2017, le Conseil d'Etat a constaté que les allégations de conflit d'intérêts portées par M. Fabien Dunand sont dénuées de tout fondement. Le dessaisissement du dossier demandé par ce dernier n'a pas lieu d'être.

Par une lettre du 1er décembre 2017 rendue publique, M. Fabien Dunand a demandé au Conseil d'Etat de dessaisir Mme de Quattro du dossier concernant le groupe Orllati au motif de l'existence d'un conflit d'intérêts. Ces allégations s'ajoutent à d'autres accusations de conflits d'intérêts voire de collusion, véhiculées par ailleurs par cette même personne, mettant en cause l'intégrité de Mme de Quattro et celle du département qu'elle dirige.

Sur la base du rapport requis auprès de la cheffe du DTE et de ses services, qui ont été auditionnés, le Conseil d'Etat constate que les griefs formulés par M. Dunand dans sa lettre ne résistent pas à l'analyse et sont dénués de tout fondement. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat détaille notamment le processus d'une convention provisoire passée en mai 2017 entre la Direction générale de l'environnement et l'une des sociétés du Groupe Orllati et sur laquelle l'auteur de la lettre s'appuie pour tenter d'illustrer sa thèse du conflit d'intérêts : la manière dont ce dossier est traité montre au contraire que les opérations sont effectuées d'une manière pleinement conforme à la pratique générale et aux procédures en vigueur, sans le moindre risque pour l'environnement.

Compte tenu du caractère public que M. Dunand a conféré à sa missive, le Conseil d'Etat donne également connaissance aux médias de sa propre réponse. Il rend également publiques la dénonciation pénale du DTE à l'encontre du Groupe Orllati, l'ordonnance de classement prononcée par le Ministère public central et la convention citée plus haut; aux yeux du Conseil d'Etat, l'analyse de ces documents atteste également de l'intégrité et du sérieux du travail du DTE et ne peut que renforcer la conviction de l'absence de tout traitement de faveur dans ce dossier.

Annexes : lettre de réponse du Conseil d'Etat ; chronologie des faits ; dénonciation pénale du DTE à l'encontre du Groupe Orlati ; ordonnance de classement prononcée par le Ministère public central ; convention passée entre la DGE et la société LMT SA.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 décembre 2017

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 ; Vincent Grandjean, chancelier de l'Etat de Vaud, 079 210 84 09

TÉLÉCHARGEMENT(S)

- 5 - [Convention_LMT_VD_zone nature](#)
- 3 - [Dénonciation DTE juillet 2016](#)
- 4 - [MP Ordonnance classement](#)
- 2 - [Chronologie des faits](#)
- 1 - [Lettre CE_F Dunand](#)